

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Questions stratégiques

COOPERATION AVEC LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE  
SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTEMIQUES (IPBES)  
Y COMPRIS LES DIMENSIONS POLITIQUES DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'IPBES  
SUR L'UTILISATION DURABLE DES ESPÈCES SAUVAGES

1. Le présent document a été soumis par le Secrétariat en consultation avec la Présidente du Comité permanent.

Introduction

2. À sa 19<sup>e</sup> session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.28 et 19.29, *Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages*, comme suit :

**À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes**

**19.28** *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes examinent les aspects scientifiques de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ; ils examinent également leur rôle dans la mise en œuvre de la Convention et communiquent les résultats de leur examen ainsi que toute recommandation au Comité permanent.*

**À l'adresse du Comité permanent**

**19.29** *Le Comité permanent tient compte de l'examen de l'évaluation thématique relative à l'utilisation durable des espèces sauvages de l'IPBES et des recommandations afférentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, fait des recommandations supplémentaires lorsque cela est nécessaire, et soumet ses conclusions et toute recommandation, le cas échéant, pour examen par la Conférence des Parties à sa 20<sup>e</sup> session.*

3. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a été créée afin de renforcer l'interface scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long terme et le développement durable. À sa 18<sup>e</sup> session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 18.4, *Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques*, et a reconnu que les objectifs de l'IPBES étaient en adéquation avec les objectifs de la CITES.
4. Le Secrétariat note que la dixième session de la plénière de l'IPBES se déroulera du 28 août au 2 septembre 2023. Au cours de cette session, la plénière de l'IPBES devrait adopter le rapport d'évaluation thématique sur les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle. Au moment de la rédaction du présent document, le résumé de cette évaluation à l'intention des décideurs n'était pas encore disponible.

## Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages

5. Le rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages se compose d'un résumé à l'intention des décideurs, approuvé lors de la 9<sup>e</sup> session plénière de l'IPBES (IPBES-9, Bonn, 2022), et d'une série de six chapitres acceptée par l'IPBES-9. Ce résumé et ces six chapitres sont disponibles sur le site Web de l'IPBES (en anglais) : *Sustainable use of wild species* (Utilisation durable des espèces sauvages).
6. Lors de la 26<sup>e</sup> réunion du Comité pour les plantes et de la 32<sup>e</sup> réunion du Comité pour les animaux (Genève ; juin 2023), les Comités ont examiné le document PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12, lequel comprenait en annexe 1 une liste provisoire des aspects scientifiques des chapitres 3 et 4 de l'évaluation qui pourraient être utiles à la mise en œuvre et aux processus de la CITES et, en annexe 2 une mise en regard de ces aspects scientifiques et des résolutions, décisions, informations et processus concernés de la CITES. L'annexe 3 contient les principales conclusions du résumé à l'intention des décideurs, ainsi que leur éventuelle pertinence pour les mandats du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent.
7. Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux ont créé un groupe de travail intersessions conjoint chargé d'examiner les aspects scientifiques de l'évaluation utiles à la mise en œuvre de la CITES et de répertorier ceux qui ne sont pas traités de manière adéquate dans les résolutions et décisions existantes et qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi. Il est prévu que le groupe de travail prépare un document pour examen à la session conjointe de la 33<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (voir compte-rendu résumé PC26 SR).
8. Les principales conclusions du résumé à l'intention des décideurs, accompagnées d'une liste des résolutions, décisions et processus CITES que le Comité permanent pourrait souhaiter examiner dans le cadre de l'évaluation de l'IPBES, figurent en annexe au présent document.
9. Le Comité permanent pourrait envisager de créer un groupe de travail intersessions chargé de faciliter la mise en œuvre de la décision 19.29 avec la participation des membres du groupe de travail conjoint du Comité pour les animaux et du Comité les plantes afin de s'assurer que les axes de travail des deux groupes de travail sont identiques et d'éviter tout doublon dans leurs activités. Le Comité permanent est invité à examiner la proposition de mandat suivante pour le groupe de travail intersessions :

*Le groupe de travail intersessions sur le rapport d'évaluation thématique de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages échangera par voie électronique dans le but de :*

- a) *examiner le résumé à l'intention des décideurs de l'évaluation thématique sur l'utilisation durable des espèces sauvages de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;*
- b) *examiner les recommandations liées à la décision 19.29 de la session conjointe de la 33<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux et de la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes ;*
- c) *à partir de l'annexe du document SC77 Doc. 19, répertorier les aspects concernant la CITES qui ne sont pas traités de manière adéquate dans les résolutions et décisions existantes et qui pourraient faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du Comité permanent et de la Conférence des Parties ; et*
- d) *préparer un projet de rapport sur les résultats de l'examen et d'éventuelles recommandations pour examen par le Comité permanent lors de sa 78<sup>e</sup> session.*

## Recommandations

10. Le Comité permanent est invité à :
  - a) envisager d'établir un groupe de travail intersessions pour faciliter l'examen du rapport d'évaluation thématique de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages ; et
  - b) examiner et approuver le projet de mandat du groupe de travail figurant au paragraphe 9 du présent document.

ÉVALUATION THÉMATIQUE DE L'IPBES SUR L'UTILISATION DURABLE DES ESPÈCES SAUVAGES - RÉSUMÉ À L'INTENTION DES DÉCIDEURS

LISTE PRÉLIMINAIRE DES RÉOLUTIONS/DÉCISIONS/PROCESSUS CITES PERTINENTS À EXAMINER PAR LE COMITÉ PERMANENT

(Extrait de l'évaluation thématique de l'IPBES)

<b>Constat de l'IPBES</b>	<b>Résolutions, décisions ; processus (etc.) CITES</b>
<b>A. L'utilisation durable des espèces sauvages est essentielle pour l'homme et la nature</b>	
<b>A1. Des milliards de personnes de toutes les régions du monde dépendent et bénéficient de l'utilisation d'espèces sauvages, que ce soit pour l'alimentation, la médecine, l'énergie, les revenus et bien d'autres usages.</b>	
<p><i>(A.1.1) L'utilisation des espèces sauvages contribue directement au bien-être quotidien de milliards de personnes dans le monde et revêt un rôle particulièrement important pour les personnes en situation de vulnérabilité (bien établi)</i></p> <p><i>(A.1.2) Près de 50 000 espèces sauvages sont utilisées dans le monde entier comme aliments, sources d'énergie, médicaments et matériaux ou utilisées à d'autres fins, que ce soit par le biais de la pêche, de la cueillette, de l'exploitation forestière ou du prélèvement d'animaux terrestres</i></p> <p><i>(A1.3) Les espèces sauvages sont des sources importantes de revenus et de ressources permettant d'assurer la subsistance. L'utilisation des espèces sauvages est à la base d'activités importantes sur le plan économique et culturel dans le monde entier (établi mais incomplet)</i></p> <p><i>(A.1.4) Le prélèvement de plantes sauvages, de champignons et d'algues a lieu dans le monde entier, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Cette pratique, étroitement associée aux pratiques culturelles et aux pratiques de subsistance, peut également approvisionner les marchés mondiaux (établi mais incomplet)</i></p>	<p>Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), <i>La CITES et les moyens d'existence</i></p> <p>Résolution Conf. 13.2 (Rev. CoP14), <i>Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d'Addis-Abeba</i></p> <p>Résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13), <i>Reconnaissance des avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages</i></p> <p>Décisions 19.30 et 19.31, <i>Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages</i></p> <p>Base de Données sur le Commerce CITES</p> <p>Décisions 19.186 à 19.188, <i>Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i></p>
<i>(A.1.5) Les espèces d'arbres sauvages sont actuellement la première source de bois et de produits du bois, et continueront à l'être dans les décennies à venir (bien établi)</i>	<p>Décisions 19.32 à 19.34, <i>La CITES et les forêts</i></p> <p><i>Programme sur les espèces d'arbres</i></p>

<p><i>(A.1.6) L'écotourisme, y compris l'observation des espèces sauvages, favorise le bien-être mental et physique, sensibilise le grand public et encourage les liens avec la nature tout en apportant des avantages locaux, tels que des revenus directs, aux communautés locales (bien établi)</i></p>	<p>Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), <i>La CITES et les moyens d'existence</i></p> <p>Résolution Conf. 13.2 (Rev. CoP14), <i>Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d'Addis-Abeba</i></p> <p>Résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13), <i>Reconnaissance des avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages</i></p> <p>Décisions 19.30 et 19.31, <i>Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages</i></p>
<p><i>(A.1.7) Les contributions potentielles de l'utilisation durable des espèces sauvages à la réalisation des Objectifs de développement durable sont conséquentes mais largement négligées (établi mais incomplet)</i></p>	<p><i>Vision de la stratégie CITES</i></p>
<p><b>A2. L'utilisation durable des espèces sauvages est au cœur de l'identité et de l'existence de nombreux peuples autochtones et communautés locales.</b></p> <p><i>(A.2.1) Les espèces sauvages jouent un rôle essentiel dans le bien-être de nombreux peuples autochtones et communautés locales. Le fait de ne plus pouvoir s'impliquer dans l'utilisation durable des espèces sauvages représente une menace existentielle pour les peuples autochtones et les communautés locales (bien établi)</i></p> <p><i>(A.2.2) L'utilisation durable des espèces sauvages contribue aux moyens d'existence des peuples autochtones et communautés locales, par le biais de la subsistance aussi bien que du commerce sur les marchés formels et informels (bien établi)</i></p> <p><i>(A.2.3) Les connaissances, les pratiques et les différentes visions du monde guident l'utilisation durable des espèces sauvages de nombreux peuples autochtones et communautés locales (bien établi)</i></p>	<p><i>Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), La CITES et les moyens d'existence</i></p> <p><i>Résolution Conf. 13.2 (Rev. CoP14), Utilisation durable de la diversité biologique: Principes et directives d'Addis-Abeba</i></p> <p><i>Résolution Conf. 8.3 (Rev. CoP13), Reconnaissance des avantages du commerce de la faune et de la flore sauvages</i></p> <p><i>Décisions 19.30 et 19.31, Rapport sur le commerce mondial des espèces sauvages</i></p>
<p><b>A3. Pour inverser la tendance mondiale et mettre fin au déclin de la biodiversité, il est essentiel d'assurer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages, notamment en faisant la promotion d'une utilisation durable et en mettant un terme à la surexploitation</b></p> <p><i>(A.3.1) Des systèmes de gestion efficaces qui encouragent l'utilisation durable des espèces sauvages peuvent contribuer à des objectifs de conservation plus larges (établi mais incomplet)</i></p>	<p><i>Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), Avis de commerce non préjudiciable</i></p> <p><i>Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i></p>

<p><i>(A.3.2) La surexploitation a été identifiée comme la principale menace pesant sur les espèces sauvages des écosystèmes marins, et comme la deuxième menace la plus importante pour celles des écosystèmes terrestres et d'eau douce (bien établi)</i></p> <p><i>(A.3.3) Les peuples autochtones gèrent la pêche, la cueillette, le prélèvement d'animaux terrestres ainsi que d'autres utilisations des espèces sauvages sur plus de 38 millions de km2 de terres dans 87 pays (bien établi)</i></p>	<p>Résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18), <i>Conservation et gestion des requins</i></p> <p>Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), <i>Critères d'amendement des Annexes I et II</i></p> <p>Propositions d'inscriptions aux annexes (espèces marines inscrites à l'Annexe II)</p> <p>Décisions 19.189 à 19.191, <i>Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES</i></p> <p>Décisions 19.140 à 19.141, <i>Introduction en provenance de la mer</i></p> <p>Décisions 19.222 à 19.227, <i>Requins et raies (Elasmobranchii spp.)</i></p> <p>Décisions 19.135 à 19.139, <i>Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale</i></p>
<p><b>B. État et tendances en matière d'utilisation des espèces sauvages</b></p>	
<p><b>B1. L'état et les tendances en matière d'utilisation des espèces sauvages varient en fonction des types d'utilisation et de leurs échelles, ainsi que des contextes socioécologiques.</b></p>	
<p><i>(B.1.1) Les estimations mondiales récentes indiquent qu'environ 34 % des stocks de poissons marins sauvages sont surexploités et que 66 % sont exploités à des niveaux durables sur le plan biologique - mais ce tableau mondial présente de fortes disparités (bien établi)</i></p>	<p>Résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP18), <i>Conservation et gestion des requins</i></p> <p>Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), <i>Critères d'amendement des Annexes I et II</i></p>
<p><i>(B.1.2) Les prises accessoires accidentelles d'espèces marines menacées et/ou protégées ne sont pas durables pour de nombreuses populations, notamment pour les populations sauvages de tortues marines, d'oiseaux marins, de requins, de raies, de chimères, de mammifères marins et de certains poissons osseux. La réduction des prises accessoires et des rejets est en progrès, mais reste insuffisante (bien établi)</i></p>	<p>Résolution conf. 19.5, <i>Conservation et commerce des tortues marines</i></p> <p>Propositions d'inscriptions aux annexes (espèces marines inscrites à l'Annexe II)</p> <p>Décisions 19.189 à 19.191, <i>Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES</i></p> <p>Décisions 19.140 à 19.141, <i>Introduction en provenance de la mer</i></p> <p>Décisions 19.222 à 19.227, <i>Requins et raies (Elasmobranchii spp.)</i></p>

	<i>Décisions 19.135 à 19.139, Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale</i>
<i>(B.1.3) Le commerce de plantes sauvages, d'algues et de champignons est en augmentation, ceux-ci servant pour l'alimentation, la médecine, l'hygiène, l'énergie et l'ornementation (bien établi)</i>	<p>Résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP18), <i>Réglementation du commerce des plantes</i></p> <p>Décisions 19.186 à 19.188, <i>Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</i></p> <p>Décisions 19.246 à 19.248, <i>Produits contenant des spécimens d'orchidées inscrites à l'Annexe II (Orchidaceae spp.)</i>,</p>
<i>(B.1.4) Le prélèvement d'animaux terrestres se produit dans divers contextes écologiques, socioculturels, de gouvernance et de gestion, ces contextes influençant les résultats de l'utilisation durable. Les populations de nombreux animaux terrestres sont en déclin dans le monde en raison d'une utilisation non durable, mais l'utilisation peut avoir des impacts neutres ou positifs sur les espèces sauvages et la société dans certains endroits (bien établi)</i>	
<i>(B.1.5) Les grands mammifères sont les espèces les plus recherchées pour la chasse de subsistance et la chasse commerciale, ces animaux fournissant plus de viande pour la consommation et la vente, générant ainsi plus de bénéfices économiques pour les foyers des chasseurs (bien établi)</i>	<p>Résolution Conf. 17.9, <i>Trophées de chasse d'espèces inscrites à l'Annexe I ou II</i></p> <p>Résolution Conf. 13.11 (Rev. CoP18), <i>Viande sauvage</i></p>
<i>(B.1.7) Les pratiques d'exploitation forestière destructrices et l'exploitation forestière illégale menacent l'utilisation durable des forêts naturelles (établi mais incomplet)</i>	Résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP18), <i>Application de la Convention aux espèces d'arbres</i>
<i>(B.1.8) L'écotourisme s'avère une pratique non extractive importante et constitue une utilisation récréative des espèces sauvages. La demande pour les contenus audiovisuels (documentaires, par exemple) et l'observation in situ (observation des espèces sauvages, par exemple) était en progression jusqu'en 2020 (bien établi)</i>	
<b>B2. La durabilité de l'utilisation des espèces sauvages est influencée de manière négative ou positive par de multiples facteurs.</b>	
<i>(B.2.1) De multiples facteurs ont un impact sur la durabilité de l'utilisation des espèces sauvages, ces facteurs interagissant les uns avec les autres (bien établi)</i>	<i>Vision de la stratégie CITES: 2021-2030 et indicateurs</i>
<i>(B.2.2) Des facteurs tels que la modification des paysages terrestres et marins, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes ont un</i>	

<p><i>impact sur l'abondance et la répartition des espèces sauvages, et peuvent ainsi augmenter le stress et les difficultés pour les communautés humaines qui les utilisent (bien établi)</i></p> <p><i>(B.2.3) Le changement climatique est un facteur de plus en plus important qui affecte l'utilisation durable, créant de nombreuses difficultés (bien établi)</i></p>	
<p><i>(B.2.4) Les réglementations et les forces du marché ont entraîné un abandon des espèces sauvages au profit de spécimens d'élevage (établi mais incomplet)</i></p>	<p>Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), <i>Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I</i></p> <p>Décision 19.181, <i>Examen de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), Enregistrement des établissements élevant en captivité à des fins commerciales des espèces animales inscrites à l'Annexe I</i></p> <p>Résolution Conf. 17.7 (Rev. CoP19), <i>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</i></p>
<p><i>(B.2.5) Partout dans le monde, là où les personnes vivant dans la pauvreté dépendent de l'utilisation d'espèces sauvages, la dégradation de l'environnement et l'épuisement des ressources menacent les moyens d'existence et le bien-être (bien établi)</i></p> <p><i>(B.2.6) De multiples facteurs menacent la capacité des peuples autochtones et des communautés locales à maintenir et à restaurer les pratiques associées à l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i></p>	<p>Résolution Conf. 16.6 (Rev. CoP18), <i>La CITES et les moyens d'existence</i></p>
<p><i>(B.2.7) Les droits fonciers et les droits sur les ressources peuvent contribuer à l'utilisation durable (bien établi)</i></p>	
<p><i>(B.2.8) La répartition inéquitable des coûts et des avantages découlant de l'utilisation des espèces sauvages compromet souvent la durabilité (bien établi)</i></p>	
<p><i>(B.2.9) La question de genre est rarement prise en compte dans la gouvernance des espèces sauvages, ce qui entraîne des inégalités dans la répartition des coûts et des avantages découlant de leur utilisation. Des inégalités sont souvent présentes entre les sexes dans la répartition des coûts et des avantages de l'utilisation des espèces sauvages, les femmes assumant davantage de coûts et bénéficiant de moins d'avantages de leur utilisation (bien établi)</i></p>	<p>Résolution Conf. 19.3, <i>Questions liées au genre dans le contexte du commerce international des espèces sauvages</i></p> <p>Décision 19.51 à 19.53, <i>Plan d'action CITES pour l'égalité entre les sexes</i></p>

<i>(B.2.10) L'urbanisation est une tendance mondiale dominante qui a des impacts négatifs ou des influences positives indirectes sur l'utilisation durable (bien établi)</i>	-
<i>(B.2.11) Le commerce mondial des espèces sauvages est l'un des principaux facteurs favorisant l'accroissement de cette utilisation. Lorsqu'il n'est pas réglementé de manière efficace, il peut devenir le moteur d'une utilisation non durable. Le commerce mondial des espèces sauvages s'est considérablement développé au cours des 40 dernières années, que ce soit en termes de volumes, de valeur ou de réseaux commerciaux (bien établi)</i>	Vision de la stratégie CITES: 2021-2030 et indicateurs
<i>(B.2.12) Les prélèvements et le commerce illicites d'espèces sauvages ont lieu dans toutes les pratiques, impliquent de nombreuses espèces, et conduisent souvent à une utilisation non durable (établi mais incomplet)</i>  <i>(B.2.13) Les conflits, y compris les conflits armés, peuvent avoir des impacts variés et conséquents sur l'utilisation durable. Les peuples autochtones, les communautés locales et d'autres personnes en situation de vulnérabilité peuvent être déplacés hors de leur territoire, ce qui vient rompre leur relation avec des espèces qui leur sont précieuses. Cela peut engendrer une utilisation non durable dans d'autres régions en raison de la migration et de l'installation des personnes déplacées (établi mais incomplet)</i>	Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i>  <i>Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC)</i>
<i>(B.2.14) La culture, qui englobe la langue, les connaissances, la religion, les habitudes alimentaires, les valeurs et les philosophies, influence la manière dont les populations interagissent avec les espèces sauvages et la mesure dans laquelle certaines pratiques et utilisations sont acceptables et durables (bien établi)</i>	Vision de la stratégie CITES: 2021-2030 et indicateurs  Décision 19.38 et 19.39, <i>Stratégie linguistique de la Convention</i>
<i>(B.2.15) L'éducation, la communication et la sensibilisation du public sont des moteurs essentiels de l'utilisation durable, car elles apportent des connaissances et des capacités pour améliorer la prise de décision en ce qui concerne le caractère durable des utilisations des espèces sauvages (établi mais incomplet) mais elles sont rarement considérées comme des options politiques prioritaires (établi mais incomplet)</i>	Collège virtuel CITES  Résolution Conf. 18.6, <i>Désignation et rôles des organes de gestion</i>  Résolution Conf. 17.5 (Rev. CoP19), <i>Mobilisation de la jeunesse</i>
<i>(B.2.16) La science, la recherche et la technologie créent des conditions qui peuvent favoriser ou compromettre l'utilisation durable des espèces sauvages ainsi que les moyens d'existence locaux qui en dépendent, par exemple en fixant des quotas ou des niveaux de prélèvement (établi mais incomplet)</i>	Résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15), <i>Gestion des quotas d'exportation établis au plan national</i>  Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), <i>Avis de commerce non préjudiciable</i>
<b>B3. Les éléments clés de l'utilisation durable des espèces sauvages ont été identifiés dans les normes, accords et systèmes de certification</b>	

<p>internationaux et régionaux pertinents, mais les indicateurs sont incomplets, tout particulièrement en ce qui concerne les composantes sociales.</p>	
<p><i>(B.3.1) La conceptualisation de l'utilisation durable évolue au fil du temps. Les déclarations contenues dans les accords régionaux et internationaux continuent néanmoins de mettre l'accent sur la nécessité de ne pas causer de dommages irréversibles à la biodiversité et de soutenir les contributions matérielles et immatérielles de la biodiversité au bien-être de l'homme (bien établi)</i></p> <p><i>(B.3.2) Les indicateurs disponibles offrent une vision fragmentée de l'utilisation des espèces sauvages dans les systèmes socioécologiques de par le monde ainsi qu'au sein de chaque pratique, empêchant à la fois l'évaluation complète de la durabilité des pratiques dans de nombreux cas et la comparaison de la durabilité d'une pratique à l'autre (bien établi)</i></p> <p><i>(B.3.3) De nombreux indicateurs écologiques, économiques et de gouvernance inclus dans les ensembles d'indicateurs mondiaux et régionaux ont une faible sensibilité ou spécificité pour le caractère durable d'une pratique donnée, ce qui nécessite l'apport d'importantes informations contextuelles pour permettre une interprétation fiable (établi mais incomplet)</i></p>	<p><i>Vision de la stratégie CITES: 2021-2030 et indicateurs</i></p>
<p><b>C. Éléments clés et conditions de l'utilisation durable des espèces sauvages</b></p>	
<p><b>C1. Les instruments et outils politiques sont plus efficaces lorsqu'ils sont adaptés aux contextes sociaux et écologiques de l'utilisation des espèces sauvages et qu'ils soutiennent la justice, les droits et l'équité</b></p>	
<p><i>(C.1.1) La conceptualisation de l'utilisation durable des espèces sauvages influence l'élaboration des politiques en déterminant les éléments sociaux et écologiques qui sont pris en compte, contrôlés, évalués et utilisés dans les politiques (établi mais incomplet)</i></p> <p><b>REMARQUE : Encadré SPM.2 page 26 - CITES</b></p> <p>La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction a été établie en 1973 pour protéger les espèces sauvages de la surexploitation associée au commerce international et pour éviter une utilisation incompatible avec leur survie. En avril 2021, la Convention comptait</p>	<p><i>Vision de la stratégie CITES: 2021-2030 et indicateurs</i></p> <p>Résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), <i>Lois nationales pour l'application de la Convention</i></p> <p>Résolution Conf. 16.7 (Rev. CoP17), <i>Avis de commerce non préjudiciable</i></p> <p>Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de</i></p>

<p>183 Parties.</p> <p>L'évaluation a montré que la Convention est un instrument important pour la coordination mondiale des réglementations et de leur application en lien avec le commerce international des espèces sauvages, ainsi que pour la création d'institutions et d'outils visant à garantir leur utilisation durable (<i>bien établi</i>). Grâce à ces efforts, 101 pays disposent désormais de la législation et des institutions nécessaires à la pleine application de la Convention, tandis que 43 autres pays sont en mesure de la mettre en œuvre partiellement.</p> <p>Des outils ont été mis au point pour évaluer si le commerce nuit à la survie d'une espèce commercialisée (les avis de commerce non préjudiciable), ceci pour un large éventail de taxons dont le cycle biologique et la vulnérabilité au commerce diffèrent. En 2021, plus de 38 700 espèces étaient inscrites aux annexes de la Convention et soumises à réglementation par les Parties. Si l'on se base sur ces indicateurs opérationnels, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est un instrument politique efficace.</p> <p>Pourtant, si l'on se base sur les tendances, qui montrent un déclin continu de l'état des espèces affectées par le commerce international, les espèces continuent d'être touchées tant par des niveaux d'utilisation non durables que par le commerce illégal (<i>établi mais incomplet</i>).</p> <p>La Convention se concentre sur la réglementation du commerce international, mais d'autres facteurs influençant l'utilisation des espèces sauvages ne relèvent pas du champ d'application de la Convention et peuvent continuer à favoriser le commerce non durable et/ou illégal, tant du côté de l'offre que de celui de la demande. Ces enjeux ont également une incidence sur le commerce intérieur des espèces sauvages, dont le volume peut être important, de sorte que le déclin des espèces peut continuer malgré les restrictions imposées au commerce international.</p> <p>Lorsque des résultats positifs ont été obtenus pour les espèces inscrites aux annexes de la Convention, ceux-ci ont souvent été associés à des actions complémentaires visant à réduire la demande en espèces sauvages, à améliorer la cohérence entre les politiques nationales et les décisions de la Convention, à impliquer les communautés locales concernées par les décisions relatives au commerce international ou à réduire le commerce illégal (<i>établi mais incomplet</i>). Les décisions de la Convention ont plus de chances d'aboutir à des résultats durables lorsque les options réglementaires dont dispose la CITES sont en</p>	<p><i>spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i></p> <p>Décisions 19.132 à 19.134, <i>Avis de commerce non préjudiciable</i></p> <p>Résolution Conf. 17.4 (Rev. CoP19), <i>Stratégies de réduction de la demande pour lutter contre le commerce illégal d'espèces inscrites aux annexes CITES</i></p> <p>Résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP19), <i>Application de la Convention et lutte contre la fraude</i></p> <p>ICCCWC</p>
--	---

<p>adéquation avec les contextes spécifiques dans lesquels elles sont appliquées. On dispose de plus en plus d'éléments probants qui peuvent contribuer à améliorer la situation pour les espèces concernées et compléter les informations biologiques afin d'éclairer la prise de décision, notamment en ce qui concerne l'économie, le comportement des consommateurs, la structure des marchés légaux et illégaux, les incidences sur les moyens d'existence, ainsi que le rôle des communautés dans la promotion de l'utilisation durable et la lutte contre le commerce illégal.</p>	
<p><i>(C.1.2) Les instruments et outils politiques subissent généralement un échec lorsqu'ils ne sont pas adaptés aux contextes écologiques et sociaux locaux (établi mais incomplet)</i></p>	
<p><i>(C.1.3) L'équité, les droits et la répartition équitable des avantages sont essentiels pour garantir l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i></p>	
<p><i>(C.1.4) L'efficacité des mesures d'incitation fondées sur le marché, telles que la certification et l'étiquetage, est mitigée et se limite principalement aux marchés à forte valeur ajoutée (établi mais incomplet)</i></p>	
<p><b>C2. Les instruments et outils politiques sont plus efficaces lorsqu'ils sont appuyés par des institutions solides et adaptables et qu'ils sont harmonisés d'un secteur et d'une échelle à l'autre. Les mécanismes inclusifs et participatifs renforcent la capacité d'adaptation des instruments politiques.</b></p>	
<p><i>(C.2.1) Les systèmes de gouvernance robustes ont tendance à s'adapter aux changements des conditions sociales et écologiques et à inclure des mécanismes participatifs (bien établi)</i></p>	<p><i>Vision de la stratégie CITES 2021-2030 et indicateurs</i></p>
<p><i>(C.2.2) Le fait d'aligner et de coordonner les politiques entre les différents secteurs et échelles de gouvernance peut créer des conditions favorables à l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i></p>	
<p><i>(C.2.3) Les politiques qui protègent les droits fonciers et l'accès équitable à la terre, aux pêcheries et aux forêts, et qui appuient la réduction de la pauvreté créent des conditions favorables à l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i></p>	
<p><i>(C.2.4) Le renforcement des institutions et des règles coutumières contribue souvent à l'utilisation durable des espèces sauvages (bien établi)</i></p>	

<p><b>C3. Un contrôle efficace des résultats sociaux (y compris économiques) et écologiques permet d'améliorer la prise de décision. Les preuves scientifiques sont souvent limitées, et les connaissances autochtones et locales sont sous-utilisées et sous-évaluées.</b></p>	
<p><i>(C.3.1) Le contrôle des aspects écologiques et sociaux (y compris économiques) de l'utilisation des espèces sauvages est essentiel pour que l'utilisation soit durable (bien établi)</i></p> <p><i>(C.3.2) Les instruments et outils politiques sont plus efficaces lorsqu'ils prennent en compte des systèmes de connaissances pluriels (bien établi). Le fait de réunir des scientifiques et les détenteurs de connaissances autochtones et locales améliore la prise de décision (bien établi)</i></p>	<p>Résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), <i>Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i></p>
<p><b>D. Voies et leviers visant à promouvoir l'utilisation durable et à renforcer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages dans un avenir dynamique</b></p>	
<p><b>D1. À l'avenir, la durabilité de l'utilisation des espèces sauvages fera probablement face à des difficultés en raison du changement climatique, de l'augmentation de la demande et des progrès technologiques. Des changements en profondeur seront nécessaires pour relever ces défis.</b></p>	
<p><i>(D.1.1) Selon la plupart des scénarios et des modèles, le changement climatique devrait entraîner de multiples changements, tels qu'une modification de la répartition des espèces sauvages et de la dynamique des populations, une augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes et une évolution du cycle des nutriments, ainsi que des changements écologiques, qui affecteront les espèces sauvages et leur utilisation dans le cadre de toutes les pratiques, par le biais de multiples impacts. Les trajectoires futures restent toutefois incertaines. Le changement climatique pourrait exacerber davantage les vulnérabilités et les inégalités sociales, y compris économiques (bien établi)</i></p>	
<p><i>(D.1.2) Pour de nombreuses pratiques, la demande est liée aux tendances démographiques et aux modes de consommation. L'accroissement de la population humaine et l'augmentation de la consommation se traduiront par une pression accrue sur les espèces sauvages (bien établi)</i></p> <p><i>(D.1.3) Les progrès technologiques auront des incidences, aussi bien négatives que</i></p>	

<p><i>positives, sur les utilisations futures des espèces sauvages (bien établi)</i></p> <p><i>(D.1.4) Les scénarios qui font des projections sur l'utilisation future des espèces sauvages sont peu nombreux (bien établi), mais ils indiquent que des changements en profondeur seront nécessaires pour assurer une utilisation durable et pour améliorer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages (établi mais incomplet)</i></p>	
<p><b>D2. Afin de faire face aux pressions actuelles et futures, des interventions concertées seront nécessaires pour mettre en œuvre et intensifier les mesures politiques qui se sont avérées favorables à l'utilisation durable des espèces sauvages.</b></p>	
<p><i>(D.2.1) Les éléments clés (ensembles de mesures politiques) qui appuient l'utilisation durable des espèces sauvages ont été identifiés. À l'exception de la pêche, ces éléments clés sont toutefois peu pris en compte dans les accords contraignants, ce qui limite les progrès vers leur mise en œuvre (établi mais incomplet)</i></p> <p><i>(D.2.2) Ces sept éléments clés [Tableau SPM 1] ont été déployés dans un nombre limité de contextes et pourraient être utilisés comme leviers de changement pour promouvoir l'utilisation durable et améliorer le caractère durable de l'utilisation des espèces sauvages à l'avenir, à condition de les étendre à l'ensemble des pratiques, des régions et des secteurs (bien établi)</i></p>	<p><i>Vision de la stratégie CITES 2021-2030 et indicateurs</i></p>
<p><b>D3. Le monde est dynamique. Pour rester durable, l'utilisation des espèces sauvages doit faire l'objet de négociations constantes et d'une gestion adaptative. Une vision commune de l'utilisation durable et un changement en profondeur des relations entre l'homme et la nature seront également nécessaires.</b></p>	
<p><i>(D.3.1) Pour que l'adaptation et la négociation soient réussies, il faut prêter attention à la dynamique des contextes sociaux et écologiques des utilisations (bien établi)</i></p>	<p><i>Vision de la stratégie CITES 2021-2030 et indicateurs</i></p> <p><i>Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17), Critères d'amendement des Annexes I et II</i></p>
<p><i>(D.3.2) L'intensification des utilisations existantes et/ou l'émergence de nouvelles utilisations des espèces sauvages ont souvent conduit à une reconfiguration rapide et conséquente des compromis et des synergies au sein des pratiques ainsi qu'entre elles, avec des impacts négatifs sur la durabilité de l'utilisation (bien établi)</i></p>	<p><i>Vision de la stratégie CITES 2021-2030 et indicateurs</i></p>

*(D.3.3) Pour parvenir à un changement en profondeur de l'utilisation des espèces sauvages, il faut chercher à dégager une vision commune tout en reconnaissant l'existence des différents systèmes de valeurs et conceptualisations de l'utilisation durable (établi mais incomplet)*

*(D.3.4) L'utilisation durable des espèces sauvages bénéficiera d'un changement en profondeur de la conceptualisation dominante de la nature, qui devra passer du dualisme homme-nature profondément enraciné dans de nombreuses cultures (mais pas toutes) à une vision plus systémique selon laquelle l'humanité fait partie de la nature (bien établi)*